

505 2023 CY

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CO-2023-06926T
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté n°79 DAG/2023 du 1 septembre 2023 exécutoire le 1 septembre 2023, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité .

VU la demande de l'entreprise CIRCET ERI5280 Charmeil demeurant 4 rue des Martoulets 03110 Charmeil représentée par Madame Virginie THUËL-CHASSAIGNE, en date du 03/10/2023,

CONSIDÉRANT les travaux de pose d'un appui., réalisés par l'entreprise CIRCET ERI5280 Charmeil.

CONSIDÉRANT que les travaux de pose d'un appui. sur la RD 241 du PR 3+200 au PR 3+300 (lieu-dit: Les gens du Poux 03190 Vaux), sur le territoire de la commune de Vaux, nécessitent une réglementation de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 9 octobre 2023 au 20 octobre 2023 inclus, sur la RD 241 du PR 3+200 au PR 3+300 (lieu-dit: Les gens du Poux 03190 Vaux), sur la commune de Vaux, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation est alternée par panneaux B15+C18 , sur décision du gestionnaire de la voirie, la journée.

L'alternat est géré par l'entreprise CIRCET ERI5280 Charmeil .

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser 50 mètres.

Le sens de circulation prioritaire, ou est situé le panneau C18, est le sens Audes à Vaux.

Au droit du chantier, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Au droit du chantier, tout dépassement est interdit.

Au droit du chantier, le stationnement est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

Attention:

Veillez appeler l'UTT (M.Ynard au 06 37 16 98 47) pour l'implantation.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise CIRCET ERI5280 Charmeil.

Elle est installée selon le schéma CF22 du manuel du chef de chantier.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3

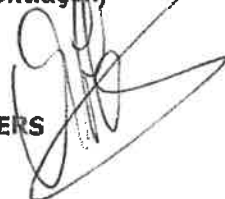
Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, Monsieur le Maire de Vaux, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Commentry/Montluçon et l'entreprise CIRCET ERI5280 Charmeil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

SICTOM de la Région Montluçonnaise, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier et le service des transports scolaires.

Fait à Commentry, le - 5 OCT. 2023

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Commentry/Montluçon,**

Sébastien VILLERS



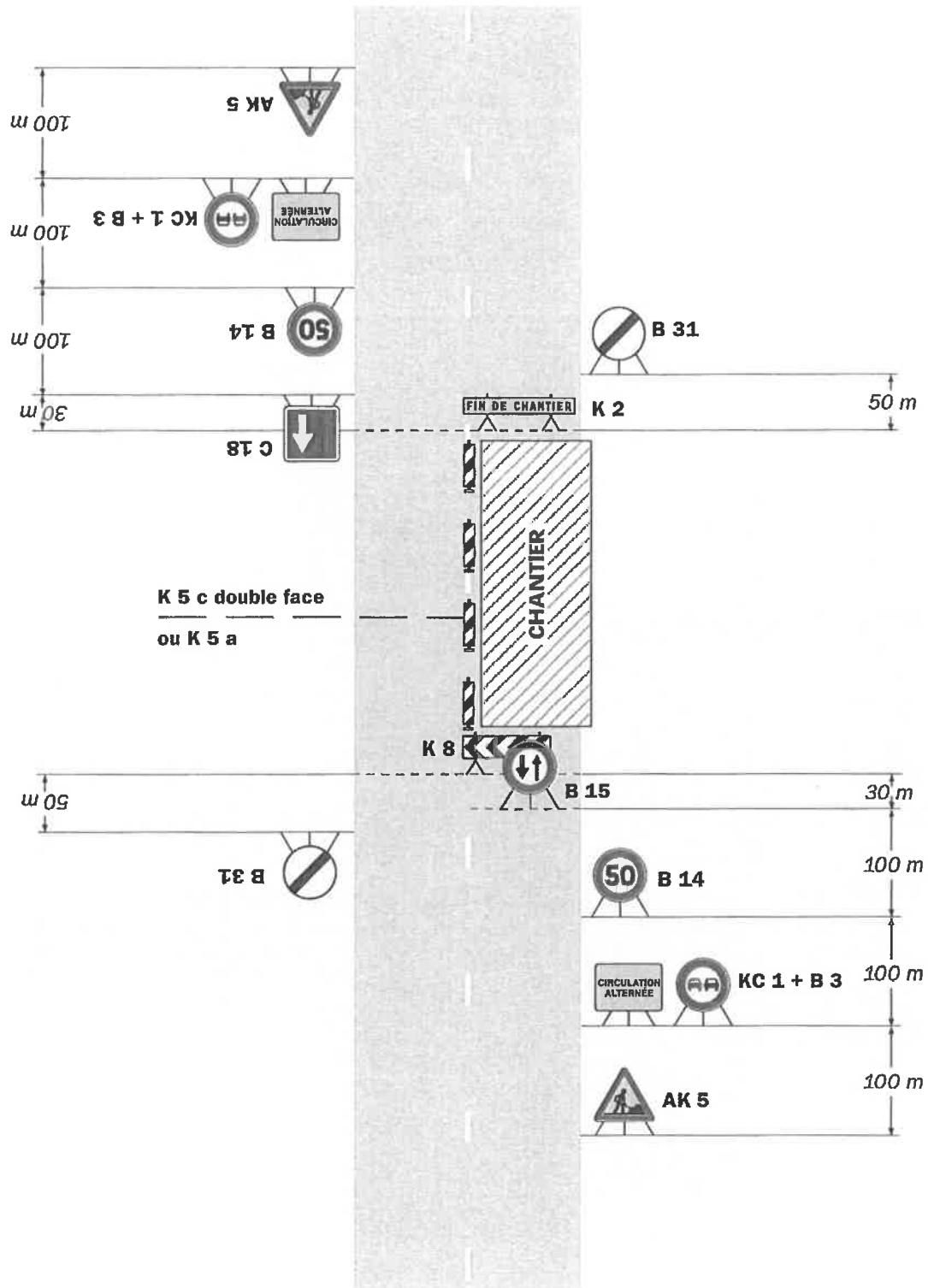
« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

